

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

Direction des Personnes Agées et des Adultes Handicapés

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Personnes Agées. Crédits de fonctionnement et d'investissement. BP 2009.

- Tous Cantons

RÉSUMÉ : Afin d'accompagner et de soutenir les personnes âgées dans le choix de leur mode de vie, le Département a inscrit six grandes priorités dans son schéma départemental en faveur des personnes âgées. Le budget 2009 conforte ses priorités, notamment en matière d'accueil en établissement, de maintien à domicile, et pour l'étude d'une généralisation de la téléassistance.

L'enveloppe globale des crédits de fonctionnement proposée à 87,4 M € est en hausse de + 6 % par rapport à celle du BP 2008.

Les éléments significatifs portent sur :

Les frais d'hébergement : 36,5 M€ (+ 0,5 M€ /BP2008)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 26,7 M€ (+ 2M€/BP 2008)

L'APA en établissement : 20,6 M€ (+ 1,2 M€ /BP 2008)

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 300 000 €

58% de l'enveloppe globale consacrée aux dépenses pour les personnes âgées concernent les aides versées aux personnes (dont l'APA) et 42 % correspondent aux frais d'hébergement.

En Seine-et-Marne, l'APA n'a toujours pas atteint sa vitesse de croisière et la démographie va continuer d'alimenter une demande croissante. Au 31 décembre 2008, plus de 10 000 personnes âgées dépendantes bénéficiaient de cette prestation (55% à domicile et 45 % en établissement). Les dépenses consacrées par le Département à cette prestation continuent de progresser fortement. Parallèlement, les contributions de l'Etat via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) stagnent. Pour 2009, elles devraient se situer autour de 9,8 M€ et compenser 20 % des dépenses APA engagées par le Département.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs instaure, pour les personnes en difficulté d'autonomie sociale, un dispositif d'aide à la gestion de leurs prestations sociales, dénommé « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ». Elle dispose qu'il appartient au Département d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle mesure par le biais d'un contrat avec le demandeur.

Concernant les dépenses d'investissement, les éléments significatifs portent sur 2 opérations importantes :

- la poursuite de la restructuration de l'hôpital de Jouarre, la Ferté et St Jean les 2 jumeaux : 1,9 M€
- les travaux de restructuration des bâtiments de l'hôpital local de Brie Comte Robert réservés aux personnes âgées avec construction d'une unité pour malades d'Alzheimer : 1,3 M€

Le budget de fonctionnement présenté dans le présent rapport comporte 6 programmes :

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
A : Accueil en Etablissements des personnes âgées	57 420 000	19 001 100
B : Accueil familial des personnes âgées	50 850	1 100
C : Participations et subventions en faveur des personnes âgées	700 000	0
D : Maintien à domicile des personnes âgées	28 897 400	11 114 105
E : Frais divers	335 900	100
F : Aide médicale	0	4 000
Total	87 404 150	30 120 405

A - PROGRAMME : ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS DES PERSONNES AGEES

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à l'hébergement en Etablissements des personnes âgées	36 500 000
Frais liés à la dépendance/ Accueil en Etablissements des personnes âgées	20 600 000
Frais divers / Accueil en Etablissements des personnes âgées	320 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	57 420 000

- Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées36 500 000 €

Le nombre de bénéficiaires actifs de l'aide sociale à l'hébergement au 31 décembre 2008 est de 1 454. Il reste stable par rapport aux années précédentes.

En 2008, le prix de journée moyen des structures habilitées à l'aide sociale était de 50,25 € en établissements publics autonomes, 52,43 € en maisons de retraites hospitalières et de 66,56 € pour les maisons de retraite privées. L'évolution constatée des tarifs d'hébergement est de 3,55 % par rapport à 2007.

En 2009, les prix de journée d'hébergement des structures habilitées devraient connaître une progression conjoncturelle de moins de 3%.

L'hypothèse d'activité retenue, au regard de celle constatée l'année précédente, d'une part et de l'impact sur l'année de l'extension de lits pour trois structures sur le département d'autre part (12 lits supplémentaires à la résidence du château de Claye Souilly, 8 lits à la résidence de l'Aubetin à Amillis et 14 lits à la maison de retraite St Joseph à la Chapelle la Reine) prévoit un nombre de journée d'hébergement en augmentation de 2%.

Il est proposé, en conclusion, d'inscrire des crédits à hauteur de 36,5 M€

- *Frais liés à la dépendance*.....20 600 000 €

Ces crédits sont destinés à aider les personnes âgées en perte d'autonomie à acquitter le tarif dépendance de l'établissement qui les accueille. Ils s'élevaient en 2008 à 19,4 M€ contre 18,64 M€ en 2007 et 16 M€ en 2006. Le montant moyen de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est de 324 € par mois en 2008. Le nombre de bénéficiaires est de 4465 au 31 décembre 2008 (854 en GIR1, 1893 en GIR 2, 738 en GIR 3 et 980 en GIR 4) en augmentation de 2 % par rapport à 2007.

Sur la base d'une augmentation des tarifs de 3,5 % et d'une progression des bénéficiaires liée à l'extension des établissements d'hébergement d'accueil des personnes âgées dépendantes citée ci-dessus, il est proposé d'inscrire un crédit global de 20,6 M€

- *Frais divers*.....320 000 €

Ces crédits concernent les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être réalisé par le payeur départemental et les titres annulés afférents à la récupération des ressources et le recouvrement de la créance départementale sur les successions des personnes âgées décédées, bénéficiaires de l'aide sociale.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil en Etablissement des personnes âgées	19 001 100
Total de l'enveloppe de recettes 2008	19 001 100

Les prévisions de recettes portent :

- sur la récupération des ressources des bénéficiaires, la participation des personnes relevant de l'obligation alimentaire et la récupération sur successions ;
- sur les opérations de régularisation liées aux règles des dépenses (trop versés, remboursements divers..)

III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Centre Hospitalier de Nemours – MDR St Pierre les Nemours	91 500	91 500
Centre Hospitalier Montereau USLD – Mobilier	181 500	60 000
EHPAD Abbaye Notre Dame de Jouarre	112 500	112 500
EHPAD Abbaye Notre Dame de Jouarre – mobilier	9 000	9 000
Hôpital intercommunal de Jouarre – mobilier	327 000	327 000
Hôpital local de Tournan – Accueil de jour	43 164	43 164
MDR Résidence Malka Boissise la Bertrand – mobilier	54 000	54 000
Unité Alzheimer Amillis – hébergement temporaire	120 000	120 000
Total de l'AP de dépenses 2009	938 664	817 164

- Le Centre Hospitalier de Nemours, qui a absorbé la maison de retraite de St-Pierre-les-Nemours par fusion a engagé les travaux d'humanisation en février 2007. L'opération suit son cours et doit s'achever en 2009. Il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 91 500 € pour subventionner le mobilier, avec des crédits de paiement du même montant.
- L'Unité de Soins Longue Durée (USLD) du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne : conformément à la délibération de 24 octobre 2008, le paiement de la subvention est subordonné au maintien de cette unité dans le secteur médico-social, et au prorata du nombre de lits. Le projet communiqué par les services de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fait état d'une proratisation portant sur 40 lits d'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur les 121 lits existants. Pour le mobilier, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 181 500 € correspondant au montant total de la subvention pour 121 lits et d'inscrire 60 000 € en crédits de paiements pour 2009 correspondant à 40 lits. Le montant total de la subvention sera rapporté au nombre de lits effectivement transformés en lits d'EHPAD.
- L'EHPAD de l'Abbaye Notre Dame de Jouarre : l'association Immobilière Notre Dame de Jouarre engage les travaux de rénovation complète des locaux de l'EHPAD des religieuses âgées afin de les mettre aux normes d'hébergement et de sécurité. Les travaux ont démarré au 2^e semestre 2008 pour une durée d'un an et demi. Le coût de l'opération est de 1 276 142 €. Il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 112 500 € et des crédits de paiement du même montant en 2009. Parallèlement, une autorisation de programme de 9 000 € pour le mobilier est ouverte en 2009 et il est proposé d'inscrire des crédits de paiement du même montant.
- L'hôpital intercommunal de Jouarre : l'opération de restructuration du site de Jouarre suit son cours. Pour le mobilier, l'acquisition est prévue en 2009. Il est proposé d'inscrire en 2009 une autorisation de programme et des crédits de paiement de 327 000 €.
- L'hôpital local de Tounan en Brie crée 12 lits pour l'accueil de jour de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le début des travaux est programmé en octobre 2008. Il est proposé

d'ouvrir une autorisation de programme de 43 164 € et d'inscrire des crédits de paiements du même montant pour cette opération qui s'étendrait sur plusieurs mois (fin 2008 début 2009).

- La maison de retraite Malka à Boissise-la-Bertrand : les travaux de reconstruction se poursuivent selon le calendrier prévu. Il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 54 000 € pour l'acquisition du mobilier et des crédits de paiement du même montant sur une seule année
- L'EHPAD Résidence de l'Aubetin à Amillis procède à l'aménagement de ses locaux pour installer 8 lits supplémentaires représentant l'unité d'hébergement temporaire pour malades souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. L'opération commence en début d'année 2009. Il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 120 000 € et des crédits de paiement du même montant.
- Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses sur des autorisations de programme antérieures pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Hôpital intercommunal Jouarre, la Ferté, St Jean	2003	7 902 000	1 580 400
Hôpital local de Brie Comte Robert	2007	2 955 000	1 329 750
Centre Hospitalier de Montereau - USLD	2005	3 244 064	400 000
MDR St Pierre les Nemours	2001	1 032 227	361 279
MDR Résidence Malka – Boissise la Bertrand	2007	675 000	236 250
Centre Hospitalier de Provins – MDR Champbenoist sécurité incendie	2005	60 980	60 980
MDR Les Patios - Nangis	2008	140 600	35 150
Climatisation des Maisons de Retraite	2004	700 000	15 000
Total des CP 2009			4 018 809

- L'hôpital intercommunal de Jouarre : l'opération de restructuration suit son cours. Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement de 1 580 400 € correspondant au solde, soit 20 % du montant total de la subvention prévue.
- L'hôpital local de Brie Comte Robert entreprend des travaux de restructuration de ses bâtiments réservés aux personnes âgées qui s'accompagne de la construction d'une unité pour malades d'Alzheimer. Le montant de l'opération est estimé à 9,5 M€. Au BP 2007, une autorisation de programme à hauteur de 2,95 M€ a été inscrite pour cette opération. Les travaux démarrés au cours du 2nd semestre 2007 s'effectuent selon le calendrier prévu. Il est proposé d'inscrire le solde de la subvention soit 1 329 750 € (45 %).
- L'USLD du centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne : le paiement de la subvention étant subordonné au maintien de cette unité dans le secteur médico-social et au prorata du nombre de lits, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement de 400 000 € calculé sur la proratisation prévisionnelle (40 lits d'EHPAD sur les 121 lits existants).
- La maison de retraite de Saint Pierre les Nemours : les travaux d'humanisation commencés en 2007 suivent leur cours. Ils doivent s'achever en 2009. Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 361 279 € correspondant au solde de la subvention.
- La maison de retraite Malka à Boissise la Bertrand : il est proposé d'inscrire 236 250 € correspondant au solde de la subvention pour l'immobilier.

- La maison de retraite Champbenoist du Centre Hospitalier de Provins : le Centre Hospitalier engage un programme de travaux pour la mise en sécurité « incendie » de la maison de retraite. Le coût total de la mise aux normes est de 1 049 569 € étalée sur 2008 à 2012. Il est proposé d'inscrire 60 980 € correspondant à 20 % du coût plafonné à 304 898 €.
- La maison de retraite les Patios à Nangis : les travaux pour la création de 10 places d'accueil de jour débutent début 2009. Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement de 35 150 € correspondant à 25 % de la subvention totale.
- La climatisation des maisons de retraite : il est proposé de reconduire en 2009 les crédits inscrits en 2008 mais non dépensés afin de faire face à d'éventuelles demandes d'extension de climatisation.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 4 835 973 € pour les dépenses d'investissement.

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Remboursement de l'avance à l'ASSAD 77	2008	83 334	83 334
Total des CP 2009			83 334

Il est inscrit une somme de 83 334 € correspondant au premier remboursement de l'avance faite en 2008 remboursable faite par le Département de Seine-et-Marne à l'association ASSAD 77 (500 000 €).

Cette avance était destinée à équilibrer la gestion de trésorerie de l'association.

B - PROGRAMME : ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à l'hébergement familial des personnes âgées	38 000
Remboursement des frais de remplacement des accueillants familiaux	6 450
Rémunération d'associations conventionnées/Accueil familial des personnes âgées	6 400
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	50 850

- Frais liés à l'hébergement familial des personnes âgées.....38 000 €

Les crédits proposés correspondent à la prise en charge financière nette de 4 personnes âgées sur la base des conditions de rémunération fixées par l'Assemblée départementale et en application de la loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002.

- Remboursement des frais de remplacement des accueillants familiaux.....6 450 €

La loi de modernisation sociale du 17 mai 2002 a prévu une obligation de formation continue pour les accueillants familiaux. Par délibération du 27 janvier 2006, l'Assemblée Départementale a accepté les modalités de prise en charge de cette formation à hauteur de 3 jours par an et par personne, avec une participation aux frais de remplacement à hauteur de 6 SMIC horaire par jour de formation. Le besoin de crédits est évalué à 6 450 € qui se décompose en frais de déplacement et de repas pour 2 250 € et en remboursement à des tiers pour 4 200 €.

€ - Rémunération d'associations conventionnées6 400

Outre la formation initiale qui se fait en lien avec les directeurs d'établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes conformément aux orientations du schéma gérontologique adopté pour la période 2006 – 2011, il est obligatoire de proposer une formation continue à l'ensemble des accueillants familiaux. Le coût de cette formation est estimée à 6400 € pour 2 groupes de travail de 10 à 15 personnes.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil familial des personnes âgées	1 100
Total de l'enveloppe de recettes 2009	1 100

Cette prévision porte sur la participation des obligés alimentaires à la prise en charge des frais de séjour des personnes âgées en accueil familial.

C - PROGRAMME : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participations au fonctionnement des CLIC	375 000
Autres subventions/Action en faveur des personnes âgées	310 000
Remises gracieuses	15 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	700 000

a) Participation versée aux CLIC.....375 000 €

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique sont désormais sous la responsabilité du Président du Conseil général. Le concours du Département ne doit pas conduire au

désengagement des autres financeurs institutionnels (communes, caisse nationale d'assurance vieillesse) mais au contraire consolider leur engagement en les insérant dans le cadre d'un développement pérenne.

Je vous propose que le Département finance une partie des frais de personnel soit les salaires et charges d'un poste de coordinateur et d'un demi poste de secrétariat ; ce qui plafonne la participation du Département à 75 000 € par CLIC.

Un crédit de 375 000 € est proposé, incluant le montant de la subvention des 5 CLIC existants (Melun, Provins, Lagny, Fontainebleau, Nemours).

b)Autres subventions.....310 000 €

Je vous propose la répartition de cette enveloppe de crédits de la manière suivante :

- *Clubs ou foyers du 3^{ème} âge*.....190 000 €

L'Assemblée départementale a admis le principe d'une attribution de subvention aux clubs ou foyers du troisième âge existant dans le département (délibération du 7 juillet 1975). Cette subvention est calculée sur la base d'une somme forfaitaire par club ou par foyer et d'une somme calculée au prorata du nombre de personnes de plus de 70 ans résidant dans la commune. Par délibération du 30 janvier 1997, l'Assemblée a plafonné le montant de la subvention départementale, dont le mode de calcul demeure inchangé, au montant de l'aide versée par la ou les communes dont relève le club ou le foyer. Enfin, par délibération du 26 janvier 2007, l'assemblée a fixé la partie forfaitaire de cette subvention à 90 € et le montant par habitant de plus de 70 ans à 2 €.

Je vous propose une enveloppe dédiée aux subventions en faveur des clubs ou foyers du 3^{ème} âge à hauteur de 190 000 € correspondant à la subvention de 280 clubs .

Les crédits seront individualisés en commission permanente dans l'enveloppe « Clubs ou foyers du 3^{ème} âge ».

- *Actions en faveur des personnes âgées (Autres subventions)*.....120 000 €

Il est proposé de reconduire en 2009 l'enveloppe globale prévue pour subventionner des associations qui présenteraient des demandes recevables en cours d'année . Celles-ci seront individualisées au cours des prochaines séances de l'Assemblée départementale dans l'enveloppe « Actions en faveur des personnes âgées ».

Au sein de cette enveloppe précitée, je vous propose d'attribuer dès à présent une subvention de 5 000 € au Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) correspondant à la demande de l'association et inférieure de 2000 € par rapport à 2008.

Cette association qui bénéficiait depuis sa création d'une subvention de l'Etat et d'une subvention du Département, est rattachée au Conseil général depuis 2005 en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Comité a un caractère consultatif et constitue un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de proposition. Il participe à la mise en œuvre du schéma en faveur des personnes âgées, édite un bulletin d'information, un fascicule « choisir sa maison de retraite » et met en place différentes commissions de travail, et des journées d'information sur des thèmes divers.

d) Remises gracieuses.....15 000 €

Ces crédits concernent les remises gracieuses accordées par l'Assemblée départementale en faveur des personnes âgées qui sont dans l'incapacité financière de reverser la totalité de leur participation aux frais d'accueil. Ces crédits portent également sur les remises gracieuses accordées à certains obligés alimentaires en raison de leur insolvabilité.

D - PROGRAMME : MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à la dépendance/Maintien à domicile des personnes âgées	26 700 000
Aides ménagères/Maintien à domicile des personnes âgées	2 100 000
Participations Téléassistance	96 000
Frais divers/personnes âgées à domicile	1 400
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	28 897 400

a) Frais liés à la dépendance/Maintien à domicile des personnes âgées.....26 700 000 €

Ces crédits portent sur le financement des aides au maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.

L'APA est devenue la principale prestation liée à la dépendance des personnes âgées. Lors des deux premières années d'existence de l'allocation, la progression nationale soutenue du nombre de bénéficiaires était expliquée par la mise en place du dispositif. Depuis, ce dispositif a atteint son stade opérationnel mais le nombre d'allocataires ne cesse de progresser (+ 8,4 % en 2005,+ 7,5 % en 2006, + 6,8 % en 2007) en lien avec le vieillissement de la population.

Le succès de cette allocation, qui répondait à une demande sociale réelle des populations âgées, pèse cependant lourdement sur nos finances départementales (19,4 M€ en 2006, 22,6 M€ en 2007, 23,8 M€ en 2008). Dans le même temps, l'évolution de la participation de l'Etat au financement du dispositif via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est atone. Au cours de ces quatre dernières années, la part du Département dans le financement de l'APA ne cesse de croître alors que celle de la CNSA ne fait que régresser en passant de 12,4 M€ en 2004 à 9,3 M€ en 2008 . La contribution de la CNSA ne suffit pas à couvrir les nouvelles dépenses d'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour le Département que le vieillissement de la population accélère les dépenses relatives à l'APA.

Pour 2009, il est proposé d'inscrire un crédit de 26,7 M€ soit 8% de crédits supplémentaires par rapport aux crédits votés pour 2008.

En effet, le nombre de bénéficiaires actifs au 31 décembre 2008 s'élève à 5 626 soit une augmentation de 12 % par rapport à décembre 2007 avec une sensible accélération depuis juin 2008 (GIR 1 : 167, GIR2 : 1463, GIR3 : 1414, GIR4 : 2582). Le taux d'acceptation est de 74 %. De plus, la durée de présence des bénéficiaires est plus longue que prévue entraînant la présence de plusieurs générations d'une même famille.

Le montant moyen d'APA versé aux personnes âgées dépendantes s'élève à 567 € par mois.

L'enveloppe de 26,7 M€ prend en compte l'augmentation prévisionnelle du nombre de nouveaux bénéficiaires (+ 10 %), l'augmentation du montant moyen de l'APA (+ 2,5 %) intégrant la revalorisation réglementaire du plafond de l'APA.

b) Aides ménagère / Maintien à domicile des personnes âgées2 100 000 €

Pour le remboursement, aux centres communaux d'action sociale et aux associations, des heures d'aide à domicile qu'ils effectuent pour les personnes âgées au titre de l'aide sociale, il est proposé de reconduire les crédits à hauteur de 950 000 €.

Un accord cadre de développement et de modernisation de l'aide à domicile a été signé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Etat et le Département de Seine-et-Marne pour la période 2008-2010. La prévision financière sur 3 ans de la dépense consécutive à la réalisation de cet accord-cadre s'élève à 3 450 000 € soit 1 150 000 € par an. La participation financière de la CNSA est de 900 000 € par an sur 3 ans versée au Département. La participation de celui-ci est de 250 000 € par an.

Il est proposé d'inscrire pour 2009 un crédit de 1,15 M€ (0,9 M€ CNSA et 0,25 M€ Département).

c) Participation à la Télé assistance.....96 000 €

Le Département favorise l'installation au domicile des personnes âgées de système de télé surveillance. Le dispositif est géré par les communes qui passent convention avec le Département. L'installation et le fonctionnement du système sont financés en fonction d'un barème lié aux ressources du demandeur.

Conformément aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes âgées (2006-2011), une étude sera lancée en 2009 en vue de généraliser le dispositif de la téléassistance sur l'ensemble du territoire départemental.

d) Frais divers/personnes âgées à domicile.....1 400 €

Il s'agit d'admission en non-valeur, de titres annulés et d'intérêts moratoires.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participation CNSA/APA	9 843 705
Participation CNSA/Services d'aide à domicile	900 000
Maintien à domicile des personnes âgées	370 400
Total de l'enveloppe de recettes 2009	11 114 105

- **Participation CNSA / APA.....9 843 705 €**

En exercice reconstitué, le concours de la CNSA est pour l'année 2006 de 8 828 499 € pour une dépense totale d'APA de 35,4 M€ soit une participation de 25 % et pour l'année 2007, le CA reconstitué est de 10 025 374 € pour une dépense totale d'APA de 41,23 M€ soit une participation de 24,3 %.

Au titre de 2008, le concours notifié par la CNSA doit être de 9,843 M€ (95% de l'enveloppe totale prévisionnelle)

Le montant des recettes de la CNSA, perçues à ce jour, est de 9,348 M€ soit une participation de 22% aux dépenses d'APA.

Selon les informations orales obtenues auprès de la CNSA, le concours alloué en 2008 serait reconduit en 2009. Il est proposé d'inscrire au BP 2009 la somme de 9 843 705 €.

- Participation CNSA / Services d'aide à domicile.....900 000 €

Il s'agit de la participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie d'un montant annuel de 900 000 € sur 3 ans versée au Département en application de l'accord cadre de développement et de modernisation de l'aide à domicile pour la période 2008-2010. Ce montant est intégralement reversé par le Département (cf I.b).

- Maintien à domicile des personnes âgées.....370 400 €

Il s'agit d'opérations de régularisation, notamment pour des frais payés à tort aux bénéficiaires qui ne peuvent en justifier l'effectivité et des récupérations sur succession des bénéficiaires de l'aide ménagère et de la prestation spécifique dépendance.

E - PROGRAMME : FRAIS DIVERS

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Mesure d'accompagnement social personnalisé	300 000
Frais divers d'aide sociale	35 900
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	335 900

Mesure d'accompagnement social personnalisé.....300 000 €

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs vise principalement à renforcer les droits des personnes vulnérables et à favoriser l'accompagnement social plutôt que l'intervention judiciaire auprès de ces personnes rencontrant des difficultés à assurer seules la gestion de leurs ressources. Elle instaure un dispositif d'aide à la gestion de leurs prestations sociales, dénommé « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ». Il appartient au Département d'assurer la mise en œuvre de cette mesure nouvelle par le biais de la signature d'un contrat avec le demandeur.

Pour la première année de mise en œuvre, le coût supplémentaire de cette nouvelle mesure est estimé à 300 000 € .

Pour l'essentiel, les crédits de frais divers d'aide sociale correspondent à deux types de dépenses :

1 - Frais d'actes et contentieux/Aide Sociale Générale (ASG)10 000 €

Il s'agit des honoraires et frais d'avocat, d'huissier, dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des bénéficiaires, des obligés alimentaires ou des tiers.

2 - Remboursement de frais à des tiers.....25 000 €

Il s'agit de la participation aux frais de constitution de dossiers d'aide sociale (hors APA).

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
------------------------	------------------------

Frais divers d'aide sociale	100
Total de l'enveloppe de recettes 2009	100

Il s'agit d'une provision relative à l'annulation éventuelle de mandats pour cette opération.

F - PROGRAMME : AIDE MEDICALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Aide médicale	4 000
Total de l'enveloppe de recettes 2009	4 000

Les recettes d'aide médicale correspondent aux participations financières des bénéficiaires aux frais médicaux pris en charge par le Département.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2009,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la liste des subventions proposées à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil Général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission
N° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 mars 2009

OBJET : Personnes Agées - Crédits de fonctionnement et d'investissement – Budget primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1- d'approuver, pour les dépenses d'investissement, la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes, dans le programme « accueil en établissements des personnes âgées » :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Centre Hospitalier de Nemours – MDR St Pierre les Nemours	91 500
Centre Hospitalier de Montereau USLD – Mobilier	181 500
EHPAD Abbaye Notre Dame de Jouarre	112 500
EHPAD Abbaye Notre Dame de Jouarre – mobilier	9 000
Hôpital intercommunal de Jouarre – mobilier	327 000
Hôpital local de Tournan – Accueil de jour	43 164
MDR Résidence Malka Boissise la Bertrand – mobilier	54 000
Unité Alzheimer d'Amillis – hébergement temporaire	120 000
Total de l'AP de dépenses 2009	938 664

Article 2 : d'approuver le montant des enveloppes de subventions de fonctionnement suivantes, dans le programme « participations et subventions en faveur des personnes âgées »:

Enveloppes de subvention	A répartir ultérieurement : Commission Permanente ou Assemblée CP / AD*	BP 2009
Clubs ou foyers du 3 ^{ème} âge	CP	190 000
Actions en faveur des Personnes Agées	AD	120 000

*à répartir ultérieurement en Commission Permanente ou Assemblée départementale

Article 3 : d'individualiser et d'attribuer, à partir de l'enveloppe prévue à l'article 2 la subvention au bénéficiaire suivant :

Enveloppes de subvention	Bénéficiaires de subvention	BP 2009
Actions en faveur des Personnes Agées	Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	5 000

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

